

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

ND. STM/DDS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU SKATEPARK DU FOIRAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2211-1 et L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation du skatepark mis à disposition du public au Foirail ;

ARRETE

Article 1 : le skatepark du Foirail est une installation conçue pour les sports à roulettes (patins en ligne, patins à roulettes, planches à roulette ou équipements de sport à roulette) et BMX.

L'accès au skatepark est interdit aux véhicules à deux roues motorisés.

Son utilisation est strictement réservée aux enfants de 8 à 15 ans et autorisée pendant les jours et les horaires suivants :

Du lundi au dimanche de 9 h à 22 h en période estivale (juin –juillet –août –septembre) et de 9 h à 19 h les autres mois.

Article 2 : les enfants fréquentant le skatepark restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Pour des raisons de sécurité, deux personnes devront toujours être présentes pendant la pratique sur le skatepark.

Les usagers devront respecter les modalités d'utilisation du skatepark et notamment les consignes de sécurité.

Le port de protections est obligatoire (casque, genouillères, coudières...).

Article 3 : afin de maintenir les équipements en bon état, les utilisateurs devront respecter le lieu et son environnement.

Il est interdit d'écrire ou de graver sur les installations.

Toutes dégradations seront sanctionnées.

Article 4 : sur le skatepark, et à proximité de celui-ci, la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Article 5 : l'accès au skatepark est interdit aux chiens et autres animaux.

Article 6 : les manquements au présent arrêté feront l'objet de poursuites , conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube. Une ampliation sera également adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le skatepark du foirail .

Fait à St André, le 9 juillet 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint/délégué,



Annie GREMILLET